

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2020.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme RIGAUDEAU, Mme ALLAIN, M. TALBOT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. VOYER, M. ROY, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

- ↳ M. VOYER Jérôme à M. TALBOT Christophe.
- ↳ M. GAUTHIER Laurent à M. Pierre RAMBAULT.
- ↳ Mme ROTUREAU Séverine à M. AUBER David.
- ↳ Mme BILLY Betty à M. Christophe MATHE.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 19 ➡ présents : 13 ➡ votants : 17

✘ Madame TEXIER Aurélie a été élue secrétaire de séance.

M. RAMBAULT ouvre la séance en faisant voter le huis clos en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19.

L'ordre du jour comprend 10 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2020-023

ACQUISITION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'acquiescer auprès de Monsieur Dominique ROBIN, artiste plasticien, une exposition photographique intitulée « Oil » composée de 22 photographies imprimées sur bâches et montées sur des cadres en bois, pour un montant de 6 890 €.

De faire réaliser l'impression sur bâches de ces photographies par la SARL Studio Ludo, pour un montant de 1 610,40 € T.T.C.

2) La dépense sera imputée à l'article 2161, opération 0151 du budget principal.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 27 octobre 2020.

Reçu en Préfecture

le 02-11-2020

N° 2020-024

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION
CREATION D'UN PETIT SPECTACLE DE MARIONNETTES

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De prendre en charge la formation organisée par l'association « Filoutri » concernant la création d'un petit spectacle de marionnettes à laquelle doit assister Madame Isabelle GIGON du 14/11 au 12/12/2020, à Luzay.

Cette dépense d'un montant de 90 € sera réglée à l'article 6184 : « frais de formation ».

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 27 octobre 2020.

Reçu en Préfecture
le 02-11-2020

N° 2020-025

POLLUTION RUE DU BOIS DE LA PORTE
HONORAIRES D'EXPERTISE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 déléguant au Maire la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

DÉCIDE

1) De régler la note d'honoraires de la société POLYEXPERT de Niort, pour une mission de conseil, d'assistance et de représentation concernant le contentieux avec M. Baranger. Les frais s'élèvent à la somme de 867 € T.T.C.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6226 : « Honoraires ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 27 octobre 2020.

Reçu en Préfecture
le 02-11-2020

N° 2020-026

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT
LA PASSERELLE FLOTTANTE SUR LE THOUARET

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter la mission d'autorisation environnementale de la société NCA ENVIRONNEMENT pour la passerelle flottante sur le Thouaret.

Cette dépense d'un montant de 6 780,00 € T.T.C. sera réglée à l'article 617 : « Etudes et recherches » du budget principal.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 4 novembre 2020.

Reçu en Préfecture
le 05-11-2020

N° 2020-027

LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL
10 BIS, RUE NOVIHERIA
AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

- 1) De conclure un avenant au bail commercial du 3 août 2020, afin d'inclure au bail initial un lieu de garage situé dans le local annexe de la salle des fêtes 4, place du Général de Gaulle, pour le véhicule de tournée de la SARL « Au Domaine des Viandes ». Cette adjonction est faite à titre gratuit.
- 2) Les autres clauses du bail restent inchangées.
- 3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 9 novembre 2020.

Reçu en Préfecture
le 10-11-2020

1)

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°224

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remise en très mauvais, située place de l'Hôtel de Ville, a fait l'objet d'une ordonnance du TGI de Niort en date du 29 avril 2016.

Cette ordonnance a nommé la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique comme curateur de la succession de Mme RUIZ Dorotea Carmen Josefa, veuve ROMEIS, décédée le 3 octobre 2009 à Thouars.

Cette parcelle est cadastrée section AC n° 224.

La Commune bénéficie de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Les crédits seront imputés à l'article 2115 opération n° 075 « RESERVE FONCIERE ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 500 €, et précise que la commune dispense le vendeur de produire les diagnostics immobiliers et en fera son affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 224 auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, pour la somme de 500 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

2)

ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après recherches, il apparaît que les parcelles cadastrées :

- Section BT n° 95 sise « Les Bois de Chiré » d'une superficie de 310 m²,
- Section BT n° 100 sise « Les Bois de Chiré » d'une superficie de 755 m²,
- Section BT n° 146 sise « Les Bois de Chiré » d'une superficie de 365 m²,
- Section BT n° 181 sise « Les Bois de Chiré » d'une superficie de 920 m²,

font partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Dans ces conditions, en application de l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien est considéré comme sans maître et peut faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 16 voix favorables et une abstention.

- **DECIDE** d'incorporer les parcelles cadastrées section BT n° 95, 100, 146 et 181, dans le domaine privé de la commune en ce que celles-ci sont sans maître.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation.

Une abstention de Christophe TALBOT.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

3)

DEMOLITION D'UN BATIMENT AVENUE DE LA GARE

ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison située 8, avenue de la Gare est en très mauvais état et que sa rénovation serait très coûteuse, voire impossible. De ce fait, un permis de démolir a été demandé et obtenu.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été effectuée, les meilleures offres sont :

- Celle de la Société Thierry Thiolet pour la démolition d'un montant de 13 788 € T.T.C.,
- Celle de la société MPH AIRVAUDAISE pour le désamiantage et le déplombage qui s'élève à 20 654,40 € T.T.C.

Ce montant est à inscrire à l'article 615221 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➔ **ATTRIBUE** les travaux de démolition à la société Thierry Thiolet et ceux de désamiantage et de déplombage à la société MPH AIRVAUDAISE pour les montants indiqués précédemment.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

4)

DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations par le Ministère de l'Intérieur ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
 - Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- **DECIDE** d'adopter la proposition présentée par Monsieur le Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 308,72 € pour l'année 2020.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

5)

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE **ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment « ancienne maison de la presse » a été vendu en 2020 et que toutes les écritures comptables liées au budget annexe de l'ancienne maison de la presse sont définitivement closes. A cette fin, le comptable sera sollicité pour solder, par écritures d'ordre non budgétaires, l'ensemble des opérations de ce budget annexe.

Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des écritures d'ordre et donnera lieu à l'édition du dernier compte administratif et de gestion 2020 correspondants.

Pour formaliser la dissolution du budget annexe de l'ancienne maison de la presse, je vous invite à adopter les dispositions qui suivent à savoir :

- la clôture du budget annexe ancienne maison de la presse à la date du 31 décembre 2020 ;
 - la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe ancienne maison de la presse dans le budget général de la commune ;
 - l'intégration des restes à payer et à recouvrer au sein du budget général de la commune ;
 - l'intégration des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2020 ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** la dissolution du budget annexe « ancienne maison de la presse » à la date du 31 décembre 2020.
- **ACCEPTÉ** la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer ainsi que les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget général de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces administratives aux fins d'intégrer ce dernier au budget général de la commune.

Reçu en Préfecture

le 17-11-2020

6)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 11/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures d'entretien » (+ 3 500 €) ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures de voirie » (+ 1 715 €) relative à l'achat de panneaux ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « bâtiments publics » (+ 34 443 €) relative à la démolition du bâtiment 8 Avenue de la Gare ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres biens mobiliers » (+ 2 000 €) du fait de diverses réparations sur petits matériels (débroussailleuses, broyeur, autolaveuse, lave-vaisselle, traceur stade, etc...) ;
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « fêtes et cérémonies » (- 5 000 €) pour financer l'achat de bâches de remplacement pour les tivolis ;
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « formation » (+ 1 309 €) pour la formation des élus ;
- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « autres charges exceptionnelles » (- 61 644 €) pour compenser les dépenses de fonctionnement et d'investissement supplémentaires ;
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « autres » (+ 1 283 €) concernant la subvention du dispositif 2S2C ;
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'article « virement de la section de fonctionnement » et à l'article « virement à la section d'investissement » pour compenser les dépenses supplémentaires en fonctionnement et investissement (+24 960,00 €) ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « réserve foncière » (+ 1 500 €) relative à l'acquisition de la parcelle située place de l'Hôtel de Ville ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux (+ 6 600 €) relative à l'étude de faisabilité ancien grenier Léonard de Vinci, (+ 288 €) relative à l'étude d'aménagement du local produits d'entretien de la Mairie, (+ 1 728 €) relative à une mission d'assistance technique Léonard de Vinci ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « achat matériel/ mobilier/ divers » (+ 4 764 €) relative à l'achat d'une tablette pour l'école primaire et du matériel informatique pour la médiathèque, (+ 4 896 €) pour l'achat de bâches de remplacement pour les tivolis ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 3 420 €) relative aux travaux d'extraction de la roche au cimetière, (+ 1 764 €) relative à l'étude géotechnique rue de l'Avenir,

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 021		+ 24 960,00 €
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 24 960,00 €
075 : RESERVE FONCIERE	+ 1 500,00 €	
- Article 2115 : Terrains bâtis	+ 1 500,00 €	
0113 : BATIMENTS COMMUNAUX	+ 8 616,00 €	
- Article 2031 : Frais d'études	+ 6 600,00 €	
- Article 21311 : Hôtel de ville	+ 288,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 1 728,00 €	
0151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS	+ 9 660,00 €	
- Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	+ 4 764,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 4 896,00 €	
0170 : VOIRIE	+ 5 184,00 €	
- Article 2116 : Cimetières	+ 3 420,00 €	
- Article 2315 : Installations, matériel et outillage	+ 1 764,00 €	
TOTAL GENERAL	+ 24 960,00 €	+ 24 960,00 €
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 023	+ 24 960,00 €	
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 24 960,00 €	
CHAPITRE 011	+ 36 658,00 €	
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 3 500,00 €	
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 1 715,00 €	
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 34 443,00 €	
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	+ 2 000,00 €	
- Article 6232 : Fêtes et cérémonies	- 5 000,00 €	
CHAPITRE 65	+ 1 309,00 €	
- Article 6535 : Formation	+ 1 309,00 €	
CHAPITRE 67	- 61 644,00 €	
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 61 644,00 €	
CHAPITRE 74		+ 1 283,00 €
- Article 74718 : Autres		+ 1 283,00 €
TOTAL	+ 1 283,00 €	+ 1 283,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture

le 17-11-2020

7)

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Cet avenant a pour objet de préciser les responsabilités de chaque partie en matière d'encaissement des recettes et de recouvrement contentieux, et modifie les articles 4.2.1. et 5.2. de la convention de délégation.

Monsieur le Maire précise que l'encaissement des participations familiales réglées par chèque et en numéraire relève de la compétence exclusive des Autorités Organisatrices de Second Rang (ex : communes), selon les modalités prévues au règlement de transport scolaire de la Région. L'encaissement des participations familiales réglées en ligne et par virement reste compétence exclusive de la Région.

En cas de paiement de la participation familiale à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (à l'exclusion donc des versements effectués en ligne et par virement bancaire), cette dernière restituera l'intégralité du Montant de la Part familiale Régionale à la Région, y compris la modulation tarifaire qu'elle prend en charge.

Le recouvrement contentieux relève de la responsabilité exclusive de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences ci-annexé, à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture
le 13-11-2020

8)

TARIFS DU RESEAU LECTURE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté une convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques avec la Communauté de Communes du Thouarsais afin de renforcer le développement de la lecture publique en mutualisant leurs moyens.

Dans le cadre de ce réseau, les tarifs et les modalités d'inscription de la médiathèque municipale ont été harmonisés en 2016 avec ceux pratiqués par les autres adhérents du réseau.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Bureau Communautaire souhaite maintenir les anciens tarifs fixés pour 2018 à 2020 suivants :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adulte	12,00 €	28,00 €
Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA	gratuit	12,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	6,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Monsieur le Maire propose également de maintenir les tarifs des photocopies fixés également pour 2018 à 2020 de la manière suivante :

Photocopie noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur A4	1,00 €	1,00 €
Photocopie noir et blanc A3	0,50 €	0,50 €
Photocopie couleur A3	1.50 €	1,50 €

Les recettes des photocopies resteront dans le budget communal, celles des droits d'adhésion seront reversées à la C.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs et les modalités proposés pour les années 2021 et 2022.

Reçu en Préfecture

le 13-11-2020

9)
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à des avancements d'échelon et de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant annuel maximal d'un grade du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	4 270 €	1 830 €
REDACTEURS PRINCIPAUX	Groupe 1	Responsable Finances	3 360 €	1 440 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances	3 360 €	1 440 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 695 €	1 155 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 350 €	580 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 505 €	645 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 400 €	600 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Agent d'animation périscolaire	1 540 €	660 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	Responsable de service	3 850 €	1 650 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 2	Autres fonctions	1 540 €	660 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 540 €	660 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 2	Agents d'exécution	1 400 €	600 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Reçu en Préfecture

le 13-11-2020

10)

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire précise qu'il a reçu un grand nombre d'appels de commerçants et d'artisans inquiets de la situation actuelle créée par les mesures sanitaires. Certaines entreprises risquent de licencier du personnel et d'arrêter leur activité.

- Mme BRIT évoque le travail en cours sur le recensement des coordonnées téléphoniques des personnes de plus de 75 ans. Ce recensement servira à appeler ces personnes pour prendre de leurs nouvelles durant le confinement. La liste compte un peu plus de 250 personnes et sera étendue aux plus de 65 ans. Elle signale que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a eu des demandes de bons alimentaires supplémentaires, certaines administrations ou organismes habituellement sollicités étant difficilement accessibles actuellement. Concernant le colis des aînés, sa distribution pendant le confinement pose un problème. Un report de cette distribution doit être envisagée.

- M. MATHE rappelle la réunion du 18 novembre 2020 avec le bureau d'études concernant l'étude de faisabilité de la salle des fêtes.

Les travaux de peinture de l'école élémentaire et de la cantine sont terminés. La pose des rambardes du stade est également achevée.

Il présente un nouvel outil de communication proposé par la Communauté de Communes du Thouarsais : « INTRA-MUROS ». Cette application peut diffuser des informations sur la commune (événements, associations, commerces, services,...). Elle permet également de recevoir des notifications, informations météo, alerte sur une nouvelle activité,...

Il évoque la refonte du site Internet de la commune. Un autre prestataire a été contacté en complément de celui actuellement en charge du site communal. Ce nouveau prestataire a fait une meilleure proposition. Le Conseil Municipal vote un accord de principe sur le changement de prestataire.

- M. AUBER fait part de l'impact du protocole sanitaire mis en place dans les écoles et la cantine. Le coût supplémentaire en personnel s'élève à 1 600 € par mois en période scolaire.

Une demande de pose de tivolis a été faite par l'école primaire pour abriter un groupe d'élèves pendant les récréations, mais après avoir pris des renseignements auprès de l'Inspection Académique, le projet a été abandonné pour des raisons de sécurité. Toutefois, un préau fixe est toujours demandé.

- M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur la tenue, ou non, du Marché de Noël. A l'unanimité, décision est prise de l'annuler.

La pose des sapins de Noël dans les quartiers est maintenue. Il sera proposé aux Saint-Varentais de voter pour leur sapin préféré sur le compte Facebook de la commune.

- Mme RIGAUDEAU fait part du don d'illuminations de Noël effectué par la famille TALBOT et la remercie.

- M. AUBER demande si la course cycliste du 14 juillet est maintenue. M. le Maire lui répond que dans l'immédiat il faut la maintenir, les décisions seront prises au fur et à mesure de l'état sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

*La Secrétaire de séance,
Aurélie TEXIER.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*